

Règlement financier

Année 2025-2026

Le présent règlement entend préciser les frais de scolarité et d'internat et leur mode de règlement.

Les frais de scolarité

Frais de scolarité et d'internat

Frais de scolarité (mensuel)	Réduit (sur dossier)	Standard	Standard + Parrainage	Employeur
Cycle inférieur (1ère à 3e secondaire)	460 €	655 €	850 €	920 €
Cycle supérieur (4e à 6e secondaire)	505 €	725 €	945 €	1 010 €
Frais d'internat (mensuel)				
1ère à 6e secondaire	245 €	350 €	455 €	490 €

Les éléments de calcul

Le tarif Réduit est proposé aux familles motivées par le projet mais pour lesquelles le tarif standard est trop élevé. Ce tarif est accordé sur dossier et les familles bénéficiaires s'engagent vis-à-vis du collège à chercher des donateurs. Nous invitons tous les parents motivés par le projet pédagogique à prendre contact.

Le tarif Standard est calculé pour couvrir les frais de fonctionnement du collège (salaires, charges locatives, intendances, assurances, ...) et permettre au collège d'être à l'équilibre financier.

Le tarif Standard + Parrainage permet aux familles qui le peuvent de contribuer à la scolarité d'un élève bénéficiaire du tarif réduit. Cette aide est très précieuse et nous remercions d'avance les familles qui opteront pour cette formule. Vous pouvez bien entendu choisir d'aider le collège par un montant différent de celui proposé.

Le tarif Employeur correspond à la prise en charge de frais de scolarité par l'employeur.

Sont inclus dans les frais de scolarité : les repas de midi.

Ne sont pas inclus : les manuels scolaires, les pièces d'uniforme, la navette scolaire et les activités particulières (visites de musée, excursions, voyages scolaires).

Au montant des frais de scolarité s'ajoutent les frais d'internat qui couvrent la vie au collège de 17h00 à 8h00, en ce compris les repas, les surveillances et les activités régulières.

Les réductions

Le collège applique une réduction sur la première mensualité, celle qui confirme l'inscription ou la réinscription. La réduction porte sur les frais de scolarité et d'internat.

- 40% de réduction si versement effectué avant le 1er janvier
- 30% de réduction si versement effectué avant le 15 février
- 20% de réduction si versement effectué avant le 1er avril
- 10% de réduction si versement effectué avant le 15 mai

Le collège applique une réduction sur les frais de scolarité et d'internat pour tous les garçons d'une **même fratrie** inscrits au cours de la même période scolaire :

- 10% de réduction pour 2 garçons

- 15% de réduction pour 3 garçons
- 20% de réduction pour 4 garçons et plus

Les compléments

Sont facturés séparément :

- les sorties organisées à l'extérieur du collège (les parents sont prévenus du montant estimé de l'excursion au préalable) ;
- les fournitures scolaires : pièces d'uniforme et manuels scolaires ;
- le service de navette entre le collège et la gare ;

toute dégradation éventuelle de matériel et des installations scolaires nécessitant une réparation, une remise en état ou un remplacement (ces frais seront à charge des parents des enfants concernés).

Arrivée en cours d'année

Si un élève s'inscrit au collège en cours d'année, la participation financière est calculée *prorata temporis*.

Départ en cours d'année

En cas de départ anticipé, 50% des frais de scolarité et d'internat courant jusqu'à la fin de l'année scolaire restent dûs afin d'atténuer l'impact financier pour le collège.

Le mode de règlement

L'organisation des versements

L'inscription définitive est confirmée par le versement anticipatif de la première mensualité. Ce 1^{er} versement est décompté des frais de scolarité et d'internat. Néanmoins, cette somme reste acquise à l'établissement en cas de désistement éventuel quel qu'en soit le motif.

Les frais de scolarité et d'internat sont versés mensuellement pendant 12 mois, d'août à juillet, au plus tard pour le 5 de chaque mois par virement automatique.



**COLLÈGE
NOTRE-DAME
AU CŒUR D'OR**

Coordonnées bancaires

Collège Notre-Dame au Cœur d'Or asbl
La Converserie 1, 6970 Tenneville

IBAN : BE97 1030 6099 1749
BIC : NICABEBB

Communication : Frais de scolarité (et internat) Prénom NOM de l'élève

Cas particuliers

Les frais de scolarité et d'internat sont à la charge des deux parents.

En cas de divorce ou de séparation, la répartition entre les deux parents doit être indiquée par une disposition écrite signée par les deux parents et envoyée au secrétariat (secretariat@collegecoeurdor.be).

Si un tiers (société, ambassade..) s'engage à régler la participation financière, une lettre signée de prise en charge de ce tiers doit être jointe au dossier ou envoyée au secrétariat.